

A R R E T E N° 31

**portant ouverture de session de sélection professionnelle
d'intégration au grade d'ingénieur territorial**

Le PRESIDENT du CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

VU le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

VU la délibération de la Commission Permanente en date du 8 mars 2013.

A R R E T E :

Article 1er – Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade d'ingénieur territorial est constituée auprès du Conseil général des Ardennes.

Article 2 – Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire du Conseil général des Ardennes fixe à 2 le nombre d'emplois ouverts au grade d'ingénieur territorial par voie de sélection professionnelle.

Article 3 – Inscriptions :

Le dossier de candidature est fourni par le Conseil général des Ardennes.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

La date limite de réception des dossiers de candidatures au Conseil général des Ardennes pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade d'ingénieur territorial est fixée au 30 novembre 2013.

Article 4 – Cette commission est composée de :

- Monsieur Eric PICART, Président de la Commission, Directeur, SIRTOM de Sedan
- Monsieur Olivier BEAUSSART, Représentant de l'autorité territoriale, Chef du Service Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, Conseil général des Ardennes
- Madame Laurence GAUDET LHUILLIER, Fonctionnaire appartenant à la catégorie hiérarchique du grade d'ingénieur territorial, Ingénieur territorial, Conseil général des Ardennes.

Article 5 – Elle se réunira à Charleville-Mézières au cours d'une session prévue le :

- Mercredi 19 février 2014 à 14h00

Article 6 – À l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade du cadre d'emplois d'ingénieur territorial, la commission dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Le Conseil général des Ardennes procède à l'affichage de cette liste dans ses locaux et publie également cette liste sur son site internet, lorsqu'il existe.

Article 7– Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa date de publication.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 14 janvier 2014



Le PRESIDENT du CONSEIL GENERAL,

Benoît HURÉ

Pour le Président du Conseil Général

Le Directeur Général

des Services Départementaux

Alain GUILLAUMIN

A R R E T E N° 32

**portant ouverture de session de sélection professionnelle d'intégration
au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques territorial**

Le PRESIDENT du CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

VU le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

VU la délibération de la Commission Permanente en date du 8 mars 2013.

A R R E T E :

Article 1er – Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques territorial est constituée auprès du Conseil général des Ardennes.

Article 2 – Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire du Conseil général des Ardennes fixe à 1 le nombre d'emploi ouvert au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques territorial par voie de sélection professionnelle.

Article 3 – Inscriptions :

Le dossier de candidature est fourni par le Conseil général des Ardennes.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

La date limite de réception des dossiers de candidatures au Conseil général des Ardennes pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques territorial est fixée au 30 novembre 2013.

Article 4 – Cette commission est composée de :

- Monsieur Eric PICART, Président de la Commission, Directeur, SIRTOM de Sedan
- Monsieur Olivier BEAUSSART, Représentant de l'autorité territoriale, Chef du Service Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, Conseil général des Ardennes
- Madame Maryvonne TAILLANDIER, Fonctionnaire appartenant à la catégorie hiérarchique du grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques territorial, Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques territorial, Conseil général des Ardennes.

Article 5 – Elle se réunira à Charleville-Mézières au cours d'une session prévue le :

- Mercredi 19 février 2014 à 14h45

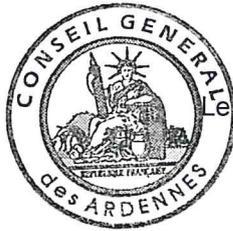
Article 6 – À l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade du cadre d'emplois d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques territorial, la commission dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Le Conseil général des Ardennes procède à l'affichage de cette liste dans ses locaux et publie également cette liste sur son site internet, lorsqu'il existe.

Article 7– Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa date de publication.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 14 janvier 2014



Le **PRESIDENT** du CONSEIL GENERAL,

Benoît HURÉ

Pour le Président du Conseil Général
Le Directeur Général
des Services Départementaux

Alain GUILLAUMIN

A R R E T E N° 33

**portant ouverture de session de sélection professionnelle
d'intégration au grade d'assistant territorial socio-éducatif**

Le PRESIDENT du CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

VU le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

VU la délibération de la Commission Permanente en date du 8 mars 2013.

A R R E T E :

Article 1er – Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade d'assistant territorial socio-éducatif est constituée auprès du Conseil général des Ardennes.

Article 2 – Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire du Conseil général des Ardennes fixe à 2 le nombre d'emplois ouverts au grade d'assistant territorial socio-éducatif par voie de sélection professionnelle.

Article 3 – Inscriptions :

Le dossier de candidature est fourni par le Conseil général des Ardennes.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

La date limite de réception des dossiers de candidatures au Conseil général des Ardennes pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade d'assistant territorial socio-éducatif est fixée au 30 novembre 2013.

Article 4 – Cette commission est composée de :

- Monsieur Eric PICART, Président de la Commission, Directeur, SIRTOM de Sedan
- Monsieur Olivier BEAUSSART, Représentant de l'autorité territoriale, Chef du Service Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, Conseil général des Ardennes
- Madame Lucia DURMOIS, Fonctionnaire appartenant à la catégorie hiérarchique du grade d'assistant territorial socio-éducatif, Assistant territorial socio-éducatif, Conseil général des Ardennes.

Article 5 – Elle se réunira à Charleville-Mézières au cours d'une session prévue le :

- Mercredi 19 février 2014 à 15h15

Article 6 – À l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade du cadre d'emplois d'assistant territorial socio-éducatif, la commission dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Le Conseil général des Ardennes procède à l'affichage de cette liste dans ses locaux et publie également cette liste sur son site internet, lorsqu'il existe.

Article 7– Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa date de publication.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 14 janvier 2014



Le PRESIDENT du CONSEIL GENERAL,

Benoît HURÉ

Pour le Président du Conseil Général
Le Directeur Général
des Services Départementaux

Alain GUILLAUMIN

A R R E T E N° 34

**portant ouverture de session de sélection professionnelle
d'intégration au grade de technicien territorial**

Le PRESIDENT du CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

VU le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

VU la délibération de la Commission Permanente en date du 8 mars 2013.

A R R E T E :

Article 1er – Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade de technicien territorial est constituée auprès du Conseil général des Ardennes.

Article 2 – Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire du Conseil général des Ardennes fixe à 1 le nombre d'emploi ouvert au grade de technicien territorial par voie de sélection professionnelle.

Article 3 – Inscriptions :

Le dossier de candidature est fourni par le Conseil général des Ardennes.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

La date limite de réception des dossiers de candidatures au Conseil général des Ardennes pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade de technicien territorial est fixée au 30 novembre 2013.

Article 4 – Cette commission est composée de :

- Monsieur Eric PICART, Président de la Commission, Directeur, SIRTOM de Sedan
- Monsieur Olivier BEAUSSART, Représentant de l'autorité territoriale, Chef du Service Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, Conseil général des Ardennes
- Madame Ludivine NOEL, Fonctionnaire appartenant à la catégorie hiérarchique du grade de technicien territorial, Technicien territorial, Conseil général des Ardennes.

Article 5 – Elle se réunira à Charleville-Mézières au cours d'une session prévue le :

- Mercredi 26 février 2014 à 14h00

Article 6 – À l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade du cadre d'emplois de technicien territorial, la commission dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Le Conseil général des Ardennes procède à l'affichage de cette liste dans ses locaux et publie également cette liste sur son site internet, lorsqu'il existe.

Article 7– Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa date de publication.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 14 janvier 2014



PRESIDENT du CONSEIL GENERAL,

Benoît HURÉ

Pour le Président du Conseil Général
Le Directeur Général
des Services Départementaux

Alain GUILLAUMIN

A R R E T E N° 35

**portant ouverture des sessions de sélection professionnelle
d'intégration au grade de technicien principal de deuxième classe territorial**

Le PRESIDENT du CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

VU le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

VU la délibération de la Commission Permanente en date du 8 mars 2013.

A R R E T E :

Article 1er – Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade de technicien principal de deuxième classe territorial est constituée auprès du Conseil général des Ardennes.

Article 2 – Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire du Conseil général des Ardennes fixe à 3 le nombre d'emplois ouverts au grade de technicien principal de deuxième classe territorial par voie de sélection professionnelle.

Article 3 – Inscriptions :

Le dossier de candidature est fourni par le Conseil général des Ardennes.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

La date limite de réception des dossiers de candidatures au Conseil général des Ardennes pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade de technicien principal de deuxième classe territorial est fixée au 30 novembre 2013.

Article 4 – Cette commission est composée de :

- Monsieur Eric PICART, Président de la Commission, Directeur, SIRTOM de Sedan
- Monsieur Olivier BEAUSSART, Représentant de l'autorité territoriale, Chef du Service Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, Conseil général des Ardennes
- Madame Ludivine NOEL, Fonctionnaire appartenant à la catégorie hiérarchique du grade de technicien principal de deuxième classe territorial, Technicien territorial, Conseil général des Ardennes.

Article 5 – Elle se réunira à Charleville-Mézières au cours de 2 sessions prévues le :

- Mercredi 26 février 2014 à 14h30
- Mercredi 26 février 2014 à 15h00

Article 6 – À l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade du cadre d'emplois de technicien territorial principal de deuxième classe, la commission dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Le Conseil général des Ardennes procède à l'affichage de cette liste dans ses locaux et publie également cette liste sur son site internet, lorsqu'il existe.

Article 7– Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa date de publication.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 14 janvier 2014



Le PRESIDENT du CONSEIL GENERAL,

Benoît HURÉ

Pour le Président du Conseil Général
Le Directeur Général
des Services Départementaux

Alain GUILLAUMIN

A R R E T E N°36

**portant ouverture de session de sélection professionnelle
d'intégration au grade d'éducateur des activités physiques et sportives**

Le PRESIDENT du CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

VU le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

VU la délibération de la Commission Permanente en date du 8 mars 2013.

A R R E T E :

Article 1er – Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade d'éducateur des activités physiques et sportives est constituée auprès du Conseil général des Ardennes.

Article 2 – Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire du Conseil général des Ardennes fixe à un le nombre d'emploi ouvert au grade d'éducateur des activités physiques et sportives par voie de sélection professionnelle.

Article 3 – Inscriptions :

Le dossier de candidature est fourni par le Conseil général des Ardennes.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

La date limite de réception des dossiers de candidatures au Conseil général des Ardennes pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives est fixée au 30 novembre 2013.

Article 4 – Cette commission est composée de :

- Monsieur Eric PICART, Président de la Commission, Directeur, SIRTOM de Sedan
- Monsieur Olivier BEAUSSART, Représentant de l'autorité territoriale, Chef du Service Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, Conseil général des Ardennes
- Madame Ludivine NOEL, Fonctionnaire appartenant à la catégorie hiérarchique du grade de technicien principal de deuxième classe territorial, technicien territorial, Conseil général des Ardennes.

Article 5 – Elle se réunira à Charleville-Mézières au cours d'une session prévue le :

- Mercredi 26 février 2014 à 15h30

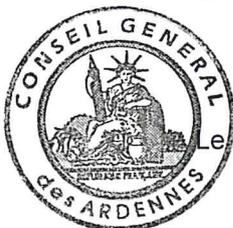
Article 6 – À l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade du cadre d'emplois d'éducateur des activités physiques et sportives, la commission dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Le Conseil général des Ardennes procède à l'affichage de cette liste dans ses locaux et publie également cette liste sur son site internet, lorsqu'il existe.

Article 7– Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa date de publication.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 14 janvier 2014



Le PRESIDENT du CONSEIL GENERAL,

Benoît HURÉ

Pour le Président du Conseil Général
Le Directeur Général
des Services Départementaux

Alain GUILLAUMIN